

**DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DE L'ATTESTATION DE VALIDATION DU MASTER 1
POUR LES ÉTUDIANTS EN SANTÉ**

**LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 27 MARS 2018,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu les arrêtés du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales, en sciences pharmaceutiques, en sciences odontologiques, notamment les articles 5 ainsi que les annexes ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques, notamment les articles 5 et 7 ainsi que l'annexe ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme de d'État de sage-femme, notamment l'article 5 ainsi que l'annexe ;

Vu les arrêtés du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales, du diplôme d'État de docteur en pharmacie, du diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire, notamment les articles 5 ainsi que les annexes ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

PRESENTATION DU PROJET

Les étudiants des 4 filières de santé (médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique) ont la possibilité de suivre un « parcours recherche » à l'intérieur de leurs cursus et ce, dès la deuxième année de leurs études, immédiatement après la PACES. Le parcours recherche a été mis en place à l'UCA à la rentrée 2017, au début du contrat quadriennal.

Avant la mise en place du parcours recherche, les étudiants avaient la possibilité de valider 2 UE de master ainsi qu'un stage de 8 semaines en laboratoire de recherche. Ces 3 éléments ajoutés à l'obtention du second cycle de leurs études leur permettaient d'obtenir une attestation de validation d'une première année de master.

Lors de la mise en place du parcours recherche, chaque filière a pris ses propres décisions et le résultat actuel n'est pas homogène.

D'après les textes régissant les 2 premiers cycles des études de santé, le parcours recherche doit permettre l'accès à une deuxième année de master dans des conditions qui sont fixées par l'Université. Il est donc indispensable que les conditions soient homogènes sur les 4 filières de santé. De plus, l'étudiant doit s'inscrire administrativement sur la mention de M1 visée l'année de la délivrance de l'attestation de validation du M1.

Vu la présentation de Brigitte BONHOMME, Vice-Présidente Processus qualité dans le domaine de la formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

À compter de l'année universitaire 2017/2018, la délivrance de l'attestation de validation du M1 (avec les 60 crédits correspondants), pour les étudiants en santé, est conditionnée par l'obtention :

- de 2 UE de Master (sélectionnées parmi les UE proposées par les masters accrédités de l'UCA) ;

- d'un stage de 8 semaines dans un laboratoire de recherche labellisé incluant la rédaction d'un mémoire ainsi qu'une soutenance ;
- du second cycle des études de santé.

Afin d'obtenir l'attestation de validation du M1, l'étudiant doit prendre, l'année de sa délivrance, une inscription administrative au M1 concerné soit à taux réduit s'il est étudiant à l'UCA, soit à taux plein s'il a déjà terminé ses études.

Des mesures transitoires seront mises en œuvre au cas par cas pour les étudiants terminant leur cursus de santé à la fin de l'année universitaire 2017/2018, et qui pourraient être mis en difficulté dans leur projet professionnel.

Membres en exercice : 41
Votes : 30
Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 10

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2018-03-27-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*